

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

Statistique générale de l'Algérie (années 1867-1872)

Journal de la société statistique de Paris, tome 16 (1875), p. 151-164

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1875__16__151_0

© Société de statistique de Paris, 1875, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DE L'ALGÉRIE (ANNÉES 1867-1872).

Sous le titre de *Statistique générale de l'Algérie, années 1867-1872*, le gouvernement général de la colonie a fait paraître récemment un volume des plus intéressants, où se trouvent réunis tous les documents relatifs à l'administration civile et militaire du pays pendant cette période de six années. Nous en empruntons l'analyse au *Journal officiel* du 9 avril dernier.

1. — *Faits militaires.*

La première partie de cette publication traite des opérations militaires. Elle retrace d'abord les diverses expéditions entreprises en 1869 et 1870 contre

les Oulad Sidi Chickh, tribus nomades dissidentes qui avaient été refoulées, en 1864, au delà de nos frontières du sud, et qui depuis quelque temps s'enhardissaient jusqu'à faire irruption sur notre territoire et venir attaquer les tribus qui nous étaient fidèles. Après avoir battu les dissidents en plusieurs rencontres, la colonne expéditionnaire les poursuivit jusque dans le Maroc, sur les bords de l'Oued Guïr, les défit et reçut leur soumission.

A l'annonce de nos désastres (janvier 1871), Si Kadour, leur chef, voulut tenter de recommencer la lutte. Il réunit ses contingents à la hâte et envahit notre territoire à l'improviste. Mais le combat de Magoura anéantit bientôt ses espérances ; et, poursuivi par nos troupes, il regagna précipitamment le Maroc.

Cette dernière expédition fut décisive. Elle eut pour résultat de convaincre les tribus de l'ouest, qui déjà s'agitaient, de l'inanité des efforts qu'elles pourraient faire, et de les détourner de prendre part à la formidable insurrection qui se préparait.

Au moment où la guerre éclata entre la France et l'Allemagne, l'Algérie était tranquille, les populations indigènes vivaient dans un calme absolu, ne s'occupant que de leurs intérêts matériels. Nos revers, le renversement de l'Empire, la proclamation de la République, suivie des désordres de la rue et du dévergondage des réunions publiques, éveillèrent dans les tribus une certaine inquiétude ; le départ des derniers régiments de ligne, leur remplacement par des mobiles dépourvus d'instruction militaire, l'armement des milices et l'incorporation dans leurs rangs des étrangers, des israélites et des musulmans, les convainquirent de notre complet affaiblissement ; enfin la chute de Paris, réputé imprenable, ne leur laissa plus de doute sur notre ruine prochaine ; l'heure annoncée était venue ; ils n'avaient plus qu'à se lever pour nous chasser du pays.

L'insurrection débuta par une mutinerie des spahis cantonnés à la Smala d'Aïn Guettar, qui refusèrent de partir pour la France, et regagnèrent leurs tribus. Ce fut un signal ; aussitôt diverses tribus de l'est se soulevèrent ; Souk Ahras, El Milia furent bloqués ; l'agitation même gagna le cercle de Tébessa. Mais, en quelques semaines, une colonne de 2,000 hommes réprime ces mouvements et fait rentrer dans l'ordre toutes les tribus soulevées.

Ce n'était cependant que le prélude de l'insurrection. A la voix de Mohamed Mokrani, bach agha de la Medjana, et chef de la puissante famille des Oulad Makran, la révolte éclate à la fois (15 mars 1871) dans les deux provinces d'Alger et de Constantine ; elle se répand comme une trainée de poudre à travers la Kabylie tout entière. Tous les kouans de l'ordre de Sidi Abderrahman el Gobrini, association religieuse dont l'organisation rappelle celle de la franc-maçonnerie et embrasse dans son vaste réseau toute la Kabylie orientale et la province de Constantine, se lèvent au premier signe de leur chef, le vieux marabout El Haddad, et la lutte prend dès lors un caractère essentiellement religieux.

A peine avait-on eu le temps à Alger de réunir quelques bataillons, que les Kabyles menaçaient déjà la plaine de la Mitidja ; ils furent arrêtés près de l'Alma, le 22 avril, par une colonne forte de 2,000 hommes et s'enfuirent après quelques heures de combat.

Cet échec infligé aux contingents kabyles donna le temps au général Lallemand de réunir quelques forces, avec lesquelles il débloqua successivement Tizi-Ouzou et Dellys, pacifia la vallée de l'Oued Sebaou et reconquit les hauteurs du Djurd-

jura. En même temps, d'autres colonnes moins importantes, opérant sur le flanc droit, délivraient Beni Mansour, livraient à l'Oued Soufflat un brillant combat, dans lequel fut tué le bach agha Mokrani, dégagèrent Dra el Mizan, amenaient la soumission complète de l'Oued Sahel et du versant sud des montagnes, et venaient se réunir à la colonne Lallemand, pour débloquer Fort-National et écraser l'insurrection kabyle à Icheriden (24 juin). Ce combat, qui fut une véritable bataille, assurait le succès de la campagne et achevait la soumission du pays.

De là, les colonnes se séparèrent et entreprirent chacune de leur côté une série d'opérations ayant pour but de châtier les tribus rebelles et d'assurer la rentrée de l'impôt de guerre. Ces opérations durèrent jusqu'au mois de septembre.

On croyait la révolte vaincue, quand un soulèvement considérable éclata dans l'ouest de la province, chez les Beni Menasser. En un seul jour Cherchell était bloqué, une partie de la plaine dévastée, et la ligne du chemin de fer comprise entre Adelia et Bou Medfa sérieusement menacée. Grâce cependant à l'activité déployée par deux colonnes envoyées contre les rebelles, Cherchell et les villages furent débloqués en quelques jours, et presque sans engagement.

Dans la province de Constantine, Mokrani, au lendemain de sa déclaration de guerre, vint mettre le siège devant Bou Arreridj; la lutte fut acharnée de part et d'autre, et au bout de douze jours les Kabyles s'enfuirent à l'approche d'une colonne de 1,500 hommes. Rencontrés quelques jours après par une autre colonne, ils furent défaits à Bordj Medjana et rejetés dans la province d'Alger, où Mokrani alla se faire tuer au combat de l'Oued Soufflat.

Cependant Si Aziz, fils du cheikh El Haddad, et le caïd d'Aïn Tagrount levaient l'étendard de la révolte et fournissaient un nouvel aliment à l'insurrection, qui, à la fin d'avril, embrassait les cercles de Bousaâda, Bou Arreridj, Bougie, Sétif, Djidjelli et Batna.

On organise en toute hâte et successivement six colonnes mobiles, qui partent de points opposés et marchent contre les insurgés, les poussent devant elles, les écrasent dans diverses rencontres, et finissent par les rassembler et les acculer au Bou Taleb, où fut livré le dernier et le plus sanglant combat de la campagne.

La Kabylie orientale était domptée; mais dans l'extrême sud, Bou Choucha s'était emparé de Toumourth, et les Mokran, conduits par Bou Mezrag, frère et successeur du bach agha, étaient allés l'y rejoindre. Le général de La Croix, envoyé à leur poursuite, arrive à Toumourth à la fin de décembre, se porte aussitôt à Ouargla où les Oulad Mokran s'étaient réfugiés, met en fuite le chérif, disperse ses partisans et s'empare de Bou Mezrag. Ainsi s'éteignit cette formidable insurrection qui laissera dans les annales de l'Algérie un long et sanglant souvenir.

2. — *Instruction publique musulmane.*

A la suite du récit de ces faits militaires se trouvent, dans l'ouvrage que nous analysons, des renseignements statistiques relatifs aux hôpitaux, aux commissions disciplinaires, aux pénitenciers agricoles, etc., que nous laisserons de côté pour arriver à une question d'un intérêt général, celle de l'instruction publique et des écoles musulmanes.

Au moment de la conquête, les écoles musulmanes se divisaient en plusieurs branches : écoles d'instruction primaire, d'instruction secondaire et des hautes

études. Mais, dans ces divers établissements, l'État, contrairement à ce qui existe en France, n'avait aucune part immédiate à la direction et à la surveillance de l'enseignement. Les écoles étaient, en quelque sorte, placées sous la sauvegarde de la loi religieuse, et recevaient les munificences des fondations pieuses. Les locaux faisaient partie des biens des mosquées, et les instituteurs ou professeurs remplissaient le plus souvent des fonctions du culte dans ces mosquées. Les élèves ne payaient qu'une rétribution facultative et presque toujours en nature. L'enseignement secondaire et des hautes études était gratuit. Lorsque les abus commis par les gérants des revenus des mosquées obligèrent le gouvernement à réunir ces biens au domaine de l'État, les traditions pour les dépenses concernant l'instruction publique, déjà presque complètement négligées, furent entièrement mises en oubli, et la presque totalité des écoles furent abandonnées ou fermées.

Quand l'Algérie fut pacifiée, le gouvernement s'occupa de reconstituer l'enseignement et il créa successivement, dans les trois provinces, des écoles primaires, des écoles d'adultes et des écoles supérieures.

Les écoles arabes-françaises, organisées par décret présidentiel du 14 juillet 1850, étaient divisées en écoles de garçons, écoles de filles et écoles d'adultes. La situation numérique de ces écoles, à la clôture de l'année scolaire 1872-1873, était établie de la façon suivante : pour les écoles de garçons ouvertes en territoire civil dans les trois départements : 16 instituteurs, dont 8 Européens et 8 indigènes, et 454 élèves, dont 117 Européens et 337 musulmans. En territoire militaire : 17 instituteurs, dont 10 Européens et 7 indigènes, et 285 élèves ainsi répartis : 62 Européens, 63 israélites et 160 musulmans.

En ce qui concerne l'instruction supérieure, une école (medressa) est instituée, aux frais de l'État, dans chacune des villes d'Alger, de Tlemcen et de Constantine, pour former des candidats aux emplois dépendant des services du culte, de la justice, de l'instruction publique indigène et des bureaux arabes. L'enseignement y est gratuit et comprend : un cours de grammaire et de littérature, un cours de droit et de jurisprudence, un cours de théologie. Ces écoles, à la fin de l'année scolaire 1872-1873, comprenaient, pour les trois départements, 11 professeurs et 120 élèves.

Afin de compléter l'organisation de l'instruction publique parmi les musulmans, il avait été institué à Alger, par décret du 14 mars 1857, et sous le titre de *Collège impérial arabe-français*, un établissement où, sous la direction de maîtres français connaissant la langue et les mœurs des indigènes, la jeune génération recevait une éducation appropriée à ses besoins et n'embrassant que les connaissances susceptibles d'être utilisées par elle.

Cet établissement, spécialement créé pour les indigènes, mais dans lequel les enfants européens pouvaient être également admis comme élèves externes, a été fermé en 1871, pour être annexé au lycée d'Alger, tout en restant essentiellement distinct de celui-ci, sous le rapport de l'organisation. Une mesure analogue a été prise pour le collège arabe de Constantine, dont les élèves indigènes ont été réunis à ceux du collège communal de cette ville.

3. — Établissements hippiques.

Il existe en Algérie un service de remonte placé sous les ordres d'un colonel « directeur » et qui comprend : 1° l'achat de chevaux et mulets pour le service de l'armée ; 2° le service des haras.

Les achats se font dans chaque province par les soins d'un officier supérieur placé à la tête du dépôt, et secondé par un certain nombre d'officiers réunis en commission. Les achats comprennent : les chevaux d'officiers, les chevaux de troupe et les mulets. Le nombre des achats faits de 1867 à 1873 présente un chiffre total de 19,172 têtes, dont 15,448 chevaux et 3,724 mulets. Le montant de ces achats est de 9,864,388 fr., dont 8,207,442 fr. pour les chevaux et 1,656,946 fr. pour les mulets.

Le service des haras comprend l'achat des étalons, leur entretien et leur répartition dans les trois provinces. A la fin de 1870, le nombre des chevaux étalons était de 488 appartenant à l'État, et de 19 aux tribus.

La création des dépôts d'étalons en Algérie remonte à 1850; vingt années de guerre avaient diminué le nombre des chevaux et appauvri la race; l'autorité militaire établit des stations pour la monte, fit acheter des animaux de choix aux tribus sur les fonds des centimes additionnels, et les mit gratuitement à la disposition des éleveurs. Chaque année, près de 30,000 juments sont saillies, et on a pu déjà apprécier une amélioration notable de la race. Il est à supposer que cette production ne fera que s'étendre et s'améliorer, grâce surtout à l'augmentation considérable qui s'est produite, depuis quelques années, dans la valeur marchande du cheval algérien qui a presque doublé depuis 1867.

4. — Administration civile.

En 1867, le gouvernement et la haute administration de l'Algérie étaient centralisés à Alger dans les mains d'un gouverneur général exerçant à la fois l'autorité civile et le commandement militaire sur toute la colonie. Un sous-gouverneur militaire remplissait les fonctions de chef d'état-major général, en même temps qu'il avait action sur le secrétariat général du gouvernement chargé de l'expédition des affaires civiles. Dans chaque département, les préfets étaient subordonnés aux généraux commandant les divisions.

Ce régime et la direction donnée à l'administration des indigènes soulevaient de toutes parts des réclamations et de vives critiques. Pour donner satisfaction à l'opinion publique, l'enquête agricole dirigée en Algérie par M. le comte Le Hon, député au Corps législatif, comprit non-seulement toutes les questions relatives à la mise en culture du sol, mais elle s'étendit aussi à celles concernant la sécurité des personnes et des biens, le développement des échanges par le perfectionnement des voies de communication, l'extension des franchises communales et l'abaissement des frais de transport.

A la suite de l'enquête, M. Le Hon, voulant faire connaître son opinion personnelle sur l'état des choses en Algérie, déposa dans la session de 1869 un amendement dont les principales dispositions, réalisées aujourd'hui, parurent à la majorité du Corps législatif des innovations dangereuses. Cet amendement, combattu par les ministres de la guerre et de la justice, fut repoussé par 129 voix contre 80.

Le Gouvernement cependant se crut obligé de donner à l'Algérie un gage de sa sollicitude, et le 5 mai 1869, sur la proposition du maréchal Niel, alors ministre de la guerre, une commission fut nommée par l'empereur et chargée de préparer un projet de constitution pour l'Algérie.

Mais ce projet n'eut pas de suite ; la Chambre, après une discussion approfondie sur le régime administratif de la colonie, adopta à l'unanimité, le 9 mars 1870, un ordre du jour reconnaissant que l'Algérie n'avait pas besoin d'une constitution particulière, et que le régime du droit commun pouvait concilier tous les intérêts.

On en était là quand survinrent et la guerre et la chute de l'empire. Le nouveau gouvernement, désireux de donner satisfaction au besoin d'expansion de l'élément civil, reconstitua le gouvernement de la colonie sur de nouvelles bases et plaça à sa tête un gouverneur civil.

Après la réunion de l'Assemblée nationale et lorsque le gouvernement de la métropole fut régulièrement constitué, le cabinet du 18 février, tenant compte des faits accomplis, approuva la substitution du régime civil au régime militaire et nomma le vice-amiral comte de Gueydon gouverneur général civil.

Le premier devoir de l'amiral fut de réduire l'insurrection. Ce résultat obtenu, il procéda à une nouvelle organisation administrative, dont les bases principales furent : 1° la reconstitution du conseil du gouvernement ; 2° la formation des circonscriptions cantonales ; 3° l'organisation administrative du Tell.

Le 11 juin 1873, M. le vice-amiral comte de Gueydon fut relevé de ses fonctions, et un décret du même jour chargea M. le général de division Chanzy, membre de l'Assemblée nationale, des fonctions de gouverneur général civil et lui attribua, en même temps, le commandement des forces de terre et de mer.

Le nouveau gouverneur profita de la réunion du conseil supérieur (3 décembre 1873) pour produire devant les délégués du pays le programme qu'il avait arrêté ; il le développa dans son discours d'ouverture et finit en concluant à l'introduction du régime du droit commun dans la colonie, mais progressivement, « sans rien compromettre par des impatiences et en développant successivement, aussi promptement que les moyens financiers et les circonstances le permettront, les institutions civiles et la justice de droit commun dans toutes les parties du pays où l'intérêt et le développement de la colonisation réclament cette mesure. »

Une partie de ce programme est déjà réalisée. Et c'est avec raison que, en ouvrant cette année la session du conseil supérieur, M. le gouverneur général a pu, dans son exposé, constater les progrès et les résultats obtenus.

5. — Population.

Le dénombrement de la population de l'Algérie, opéré dans le second semestre de 1872, avait donné un total de 2,416,225 habitants. Depuis cette époque, la population s'est accrue d'une façon assez sensible : au 1^{er} janvier dernier, elle était de 2,455,292 habitants, se décomposant par nationalités de la façon suivante :

	Habitants.
Français	145,624
Israélites indigènes	33,102
Étrangers	113,030
Indigènes musulmans naturalisés.	252
Indigènes musulmans non naturalisés.	2,163,284
Total égal.	<u>2,455,292</u>

6. — *Assistance publique.*

Outre les hôpitaux et ambulances militaires, où les malades civils sont admis, il existe dans la colonie 26 établissements hospitaliers civils, où les militaires sont également admis.

Le nombre des malades reçus dans ces divers établissements, de 1867 à 1873, a été de 148,895, sur lesquels il y a eu 9,740 décès.

Les dépenses relatives à l'assistance publique dépassent en moyenne la somme de 2,200,000 fr. Par décret du Président de la République du 23 décembre 1874, un fonds spécial a été créé pour faire face aux exigences de ce service, l'état actuel des communes ne permettant pas encore l'application absolue du régime métropolitain.

Le service de l'assistance publique ne se borne pas aux établissements hospitaliers. Les départements entretiennent, en outre, un certain nombre d'orphelinats où tous les enfants, garçons et filles, apprennent un état.

Il est institué également, dans les principales villes de l'Algérie, des bureaux de bienfaisance. Ces bureaux sont déclarés établissements publics et régis par la législation de la métropole.

Un bureau de bienfaisance spécial a été créé à Alger pour la distribution des secours aux indigènes musulmans; il jouit de l'existence civile et peut être autorisé à recevoir des dons et legs.

En 1872, on comptait vingt bureaux de bienfaisance.

Il existe aussi, en Algérie, plusieurs sociétés de secours mutuels, ainsi qu'un mont-de-piété, créé à Alger en 1852, reconnu établissement d'utilité publique et placé sous la surveillance et la garantie de l'autorité municipale.

7. — *Instruction supérieure.*

L'enseignement supérieur comprend :

1° Une école préparatoire de médecine et de pharmacie, dont le siège est à Alger, et qui est placée, quant aux sessions d'examens, dans la circonscription de la Faculté de Montpellier;

2° Les cours publics de langue arabe, qui sont faits au chef-lieu de chaque province.

L'enseignement secondaire comprend :

Le lycée d'Alger et les collèges communaux.

L'enseignement donné dans ces divers établissements est le même que celui qui est donné en France dans des établissements identiques. Trois nouveaux collèges ont été créés depuis 1866, à Milianah, Mostaganem et Tlemcen.

Le nombre des élèves qui était, en 1866, de 1,593, est actuellement de plus de 2,000; c'est une augmentation de moitié en six années.

Quant aux écoles primaires, à la fin de l'année 1872, on en comptait, en Algérie, 626, dont 125 salles d'asile.

Le nombre total des élèves reçus dans ces divers établissements s'élevait à 57,200, dont 27,720 garçons et 29,480 filles, et se décomposait par nature d'établissement de la façon suivante : dans les écoles proprement dites, 44,478 élèves; dans les salles d'asile, 12,722.

Il est à noter que, sur les 57,200 enfants qui fréquentaient les écoles primaires, 50,073 étaient Européens, 5,646 israélites et 1,481 seulement appartenait à la population indigène musulmane.

8. — *Justice.*

La justice est rendue, en Algérie, en territoire civil, par une Cour d'appel, neuf tribunaux de première instance, quatre cours d'assises siégeant à Alger, Oran, Constantine et Bône, jugeant avec l'assistance du jury; enfin des tribunaux de simple police (justice de paix), dont quelques-uns jugent, outre les contraventions de simple police, quelques délits qui sont en France de la compétence des tribunaux correctionnels. Les appels de leurs jugements sont portés, même en matière de délits, devant le tribunal de première instance de l'arrondissement.

Il existe en outre, en Algérie, neuf tribunaux civils, dont six s'occupent aussi des affaires commerciales, et trois tribunaux spéciaux de commerce.

Depuis 1866, ces tribunaux, concurremment avec la Cour d'appel, et selon le cas, connaissent des affaires qui sont portées devant eux par les musulmans pour en appeler des jugements rendus soit par les juges de paix, soit par les cadis des territoires civil et militaire.

L'accroissement de la confiance des musulmans dans la justice française justifie pleinement les mesures édictées en 1866. De grands progrès ont encore été réalisés depuis cette époque. Deux nouveaux tribunaux civils ont été créés à Tizi Ouzou et à Bougie. Les circonscriptions judiciaires indigènes ont été remaniées; le nombre des cadis a été considérablement réduit, et la juridiction des juges de paix substituée à la leur partout où il a été possible de le faire sans danger.

9. — *Colonisation.*

Jusqu'en 1869, l'initiative individuelle n'avait produit que des résultats insignifiants, sous le rapport du peuplement et de la colonisation. Le Gouvernement résolut alors de lui venir en aide et de créer lui-même des centres de population. Onze villages ou hameaux, comprenant 437 feux et embrassant 15,382 hectares, allaient être installés par les soins de l'administration. Des villages forestiers allaient aussi être créés, quand la guerre fit ajourner les projets à des temps meilleurs.

Le traité qui enlève à la France deux de ses plus belles provinces était à peine signé, que l'Assemblée nationale, par deux lois successives, prit les mesures nécessaires pour que les habitants de l'Alsace et de la Lorraine, qui voudraient quitter leur pays pour se rendre en Algérie, y trouvassent de bonnes terres mises à leur disposition par l'État.

Enfin, sur la proposition du gouverneur, fut rendu le décret du 16 octobre 1871, qui, avec les modifications qui y ont été apportées par le décret du 15 juillet 1874, est aujourd'hui la base de la colonisation. Ses principales dispositions avaient pour but d'assurer le peuplement par l'obligation de résidence; d'empêcher le retour de la terre cédée aux indigènes; de favoriser l'élément d'origine française pour laisser à notre colonie sa physionomie nationale; d'éviter enfin le gaspillage des ressources précieuses que la spéculation pourrait accaparer sans profit pour l'intérêt général.

Les modifications apportées à ces dispositions par le décret du 15 juillet 1874 ont pour but principal de réduire de neuf à cinq le nombre des années de location imposées au concessionnaire avant la remise du titre définitif de propriété, et de lui faciliter l'exploitation de sa concession en lui permettant de transporter ses droits à titre de garantie des prêts qui pourraient lui être consentis.

Depuis le décret du 16 octobre jusqu'au mois de mars 1874, 877 familles comprenant 4,205 personnes, ont reçu des concessions. De nombreux centres ont été ou créés ou agrandis dans le courant de l'année dernière, et vingt centres nouveaux doivent encore être créés cette année. Il y a lieu aussi de penser que les grandes industries qui tendent à s'établir dans le pays contribueront puissamment au développement de la population, et par conséquent au progrès de la colonisation.

Comme complément à ces renseignements sur l'état de la colonisation, il peut être utile de dire quelques mots d'une question qui intéresse au plus haut point la colonie et de la solution de laquelle dépend, pour ainsi dire, son avenir; nous voulons parler de la constitution de la propriété en Algérie. Cette question est traitée en appendice dans l'ouvrage que nous analysons.

L'insuffisance ou le défaut d'authenticité des titres sur lesquels reposent, en général, les droits de propriété des indigènes, la législation spéciale qui régissait le statut réel, enfin l'indivision poussée jusque dans les plus extrêmes limites, ont été de tout temps le plus grand obstacle au développement de la colonisation.

L'Européen, privé des garanties que lui assure notre droit civil, ne se lançait qu'avec hésitation dans des transactions immobilières d'autant plus aléatoires, souvent, que les vendeurs se montraient moins exigeants.

Le Gouvernement a tenté à plusieurs reprises de remédier à cette situation et de donner à la propriété indigène une constatation légale qui en facilitât la transmission.

Tel a été le but de l'ordonnance du 21 juillet 1846, de la loi du 16 juillet 1851, du cantonnement, et, en dernier lieu, du sénatus-consulte du 22 avril 1863, dont les opérations ont été interrompues à la suite des événements de 1870.

La loi du 26 juillet 1873 a pour but de reprendre les opérations sur de nouvelles bases, et de les compléter de façon à dégager la propriété indigène des entraves qui en forment une sorte de biens de mainmorte, aussi bien au préjudice des possesseurs qu'au détriment de la colonisation.

A cet effet, la loi du 26 juillet 1873 a déclaré les lois françaises et notamment la loi du 23 mars 1855 sur la transcription, applicables, dès le jour de sa promulgation, aux transactions immobilières portant sur tous les territoires où la propriété peut être considérée comme suffisamment constituée.

Elle a déterminé, en outre, les règles à suivre pour constater les droits des occupants lorsque la propriété est détenue à titre privatif, et pour la constituer individuellement partout où le sol est détenu collectivement par des tribus ou des douars. Dans ces deux cas, il sera délivré par l'administration des titres qui formeront, à dater de la transcription, le point de départ unique de la propriété, à l'exclusion de tous droits réels antérieurs.

Les travaux sont commencés depuis plus d'une année déjà, et 25 commissions d'enquête opèrent actuellement sur le terrain.

10. — *Cultures et productions.*

Les principales cultures comprennent le blé tendre, le blé dur, le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, les fèves, le sorgho. En 1866, le nombre d'hectares ensemencés s'élevait à 1,713,914, et la récolte de ces différents produits donnait 8,188,243 hectolitres. Depuis et jusqu'en 1873, le chiffre des superficies cultivées n'a pas sensiblement varié.

Les cultures industrielles les plus prospères sont celles du tabac, du lin et de la vigne. Cette dernière, qui embrassait en 1872 une superficie de plus de 16,000 hectares, tend à se propager de plus en plus et accuse des progrès sensibles.

Quant au coton, la culture en est en pleine décroissance; elle n'a plus lieu que dans trois ou quatre localités de la province d'Oran, et aux environs de Bône, où l'on fait quelques essais.

Le tabac est cultivé plus particulièrement par les indigènes. Les cultures européennes embrassent une superficie moitié moindre; néanmoins, le rendement obtenu de part et d'autre est en moyenne approximativement le même. Ce résultat témoigne hautement de l'excellence de la méthode employée par les colons.

La culture du tabac donne lieu à un commerce assez considérable. Le chiffre annuel des exportations le dit assez : en 1873, il s'élevait à 4,027,690 kilogr. de tabac en feuilles, et à 775,460 kilogr. de tabacs fabriqués.

11. — *Travaux publics.*

Il est certains ouvrages dont l'exécution importe particulièrement au développement et à la prospérité de la colonie; tels sont le dessèchement et l'assainissement des parties du pays les plus malsaines; l'alimentation en eau potable des centres de population; l'aménagement et l'emploi des eaux pluviales ou des ruisseaux et rivières là où le sol est exposé à subir des sécheresses qui le rendent improductif.

A l'aide des subventions accordées, plusieurs communes sont parvenues à rétablir ou à améliorer l'aménagement et la distribution des eaux affectées à l'alimentation publique, et plusieurs syndicats ont été mis en demeure de réparer ou de perfectionner leurs canaux d'arrosage.

Mais pour les grandes opérations de dessèchement de marais, comme pour la construction des grands barrages et réservoirs projetés, on n'a pas pu procéder aussi vite, et, jusqu'à présent, à défaut d'entente avec des compagnies financières ou avec les propriétaires réunis en syndicat, le gouvernement de l'Algérie n'a pu entreprendre directement qu'un petit nombre d'ouvrages de cette nature.

Quant aux voies de communication, cette partie non moins importante des travaux publics, elles sont divisées, comme en France, en routes nationales, routes départementales, chemins vicinaux de grande et de petite communication.

Les routes nationales, au nombre de cinq, sont à la charge de l'État. Trois partent des ports d'Alger, de Mers el Kébir et de Stora, pour se diriger droit vers l'intérieur du pays, à Laghouat, Tlemcen et Biskra; les deux autres, parallèles au littoral, relient Alger avec les chefs-lieux des départements de l'Ouest et de l'Est; l'étendue totale de ces cinq grandes artères embrasse, en chiffres ronds, 1,768 kilomètres.

Les routes provinciales, au nombre de vingt, s'embranchent sur les routes nationales. Elles sont à la charge des provinces et embrassent une étendue de 1,445 kilomètres.

Les chemins vicinaux de grande communication sont au nombre de cinquante. Leur étendue est de 2,147 kilomètres.

Les dépenses faites de 1863 à 1873 pour travaux de routes et chemins, empièvements, rectifications de tracés, constructions de ponts, d'aqueducs, de fontaines, etc., s'élèvent pour les trois provinces à la somme de 41,628,792 fr.

12. — Ports et phares.

Parmi les travaux d'utilité publique qui ont été poussés avec une réelle impulsion, il faut citer les ports du littoral, dont aucun en 1866, à l'exception du port d'Alger, ne pouvait offrir aux navires un véritable refuge dans les gros temps.

28 millions ont été dépensés dans la construction de jetées et de quais à Nemours, Oran, Arzew, Mostaganem, Ténès, Bougie, Djidjelli, Philippeville, Bône et La Calle, pour l'amélioration du port d'Alger et aussi l'établissement de onze phares le long du littoral algérien.

13. — Chemins de fer.

Deux lignes de chemins de fer sont actuellement en exploitation, celle d'Alger à Oran, et celle de Philippeville à Constantine : la première a une longueur de 426 kilomètres, la seconde de 87, soit ensemble 513 kilomètres.

Trois lignes nouvelles ont été concédées en 1874, savoir : 1° le chemin de fer d'intérêt local de Bône à Guelma; 2° le chemin de fer d'intérêt général d'Arzew à Saïda, dont la première section est en cours d'exécution; 3° le chemin de fer d'intérêt local de Sainte-Barbe du Tlélat à Sidi bel Abbès.

Quatre autres lignes sont l'objet de propositions et d'études sérieuses, ce sont : 1° les chemins de fer de Constantine à Sétif et à Batna; 2° la ligne d'Affreville à Boghari; 3° la ligne de Sidi bel Abbès à Ras el Ma; 4° la ligne de Rachgoun à Tlemcen et aux plateaux de Sebdu.

14. — Mines.

L'exploitation des mines de l'Algérie ne se fait encore que sur une petite échelle. Le prix élevé de la main-d'œuvre et des transports est un obstacle à son développement. Depuis un an cependant, le pays est exploité en tous sens par les agents de compagnies françaises et étrangères qui cherchent les moyens d'exploiter ces produits.

Les gîtes de fer, de cuivre, de plomb, de zinc abondent dans les trois provinces; on y rencontre aussi quelques mines de mercure, d'antimoine et d'argent.

Les minerais d'Aïn Mokha ont une réputation universelle et s'exportent jusqu'en Amérique. La production de cette mine est considérable, elle a atteint 409,538 tonnes en 1873.

Il est permis d'espérer que celle des Beni Saf, dans la province d'Oran, ne tardera pas à rivaliser avec celle d'Aïn Mokha.

Le nombre total des ouvriers qui vivent de l'industrie minière en Algérie surpasse actuellement 3,500.

15. — Commerce (importations et exportations).

En 1866, le commerce général de l'Algérie (importation et exportation) s'élevait à 271,897,834 fr. Depuis, il s'est progressivement accru d'une manière très-appreciable; ainsi, en 1873, il s'élevait à 358,953,566 fr., ce qui constitue sur 1866 une différence en plus de 87,055,732 fr.

Parmi les objets de consommation que l'Algérie reçoit du dehors, nous citerons plus particulièrement : les sucres, les cafés, les vins de toutes sortes, les eaux-de-vie, l'huile d'olive, les savons ordinaires, les tissus, etc.

Les principales marchandises exportées sont : le bétail, les peaux brutes, les laines, le tabac, les joncs et l'alfa, le crin végétal, les céréales.

16. — Forêts.

Les forêts de l'Algérie comprennent une superficie d'environ 2,257,272 hectares; elles constituent une des grandes richesses du pays, et sont à ce titre l'objet des préoccupations incessantes du Gouvernement. Depuis un temps immémorial, elles allaient diminuant chaque année par suite des nombreux incendies allumés par les indigènes, et il était à craindre de les voir complètement dévastées dans un temps donné. On n'évalue pas à moins de 250,000 hectares la contenance des forêts qui ont été ravagées par le feu depuis 15 ans, nonobstant les mesures prises par le gouvernement général, en vue de prévenir ou de réprimer ces dévastations.

En 1871, pendant l'insurrection, un grand nombre de peuplements forestiers ont été détruits par l'incendie; en 1873, de nombreux sinistres du même genre se sont renouvelés.

Il fallait arriver à mettre un terme à une pareille situation et trouver les moyens de préserver nos forêts de la destruction qui les menaçait. Après les désastres de l'été de 1873, une grande commission fut réunie à Bône, sous la présidence d'un des magistrats les plus compétents de la Cour d'Alger, pour étudier les causes du mal et rechercher les moyens d'y remédier. Elle aboutit à la loi du 17 juillet 1874, dont l'exécution stricte et prompte a déjà produit les meilleurs résultats.

Une nouvelle loi forestière, dont le projet est soumis à l'Assemblée, et relative aux rachats des droits d'usage et des enclaves, à l'établissement de haies séparatives, et à l'exploitation des bois des particuliers, complétera les mesures nécessaires pour assurer la conservation des forêts de l'Algérie.

17. — Postes et télégraphes.

Postes. — Le service postal est organisé sur les mêmes bases que celui de France, avec le concours d'un personnel emprunté, sauf les agents secondaires ou inférieurs, aux cadres de l'administration métropolitaine.

La direction et la surveillance du service, en tout ce qui concerne l'étude et la satisfaction des besoins économiques et industriels des populations algériennes, les questions d'organisation, les moyens de transport, sont réservés au gouvernement général. La direction générale des postes correspond avec le chef du service en Algérie, pour tout ce qui a trait à la surveillance du personnel, à l'exécution des règlements et instructions sur le service de la manipulation des correspondances.

Depuis sa réorganisation, en 1860, le service est dirigé par un directeur, assisté de 4 contrôleurs, 3 commis de direction et 3 brigadiers facteurs.

Les bureaux ouverts au public sont au nombre de 180, dont 3 recettes principales, 7 bureaux composés non principaux, 40 recettes simples, 83 bureaux de facteurs boitiers et 47 distributions-entrepôts.

Indépendamment des 180 titulaires de ces établissements, le service est assuré à divers degrés par 36 commis, dont 3 principaux, 122 facteurs de ville, locaux et ruraux, 11 gardiens de bureaux, 8 courriers convoyeurs.

Télégraphes. — Un décret impérial du 8 mai 1867 a réorganisé le service télégraphique; un second décret, en date du 6 novembre de la même année, a réglé le service du personnel en Algérie.

Ce service est centralisé à Alger entre les mains d'un inspecteur, ayant sous ses ordres trois inspecteurs chargés chacun du service de l'un des départements de l'Algérie, et un quatrième, chef de la mission de Tunisie.

L'Algérie avec la Tunisie comprend aujourd'hui un développement de fils télégraphiques de 9,950 kilomètres qui se répartissent sur une étendue de 6,110 kilomètres de lignes.

Le nombre des bureaux ouverts à la correspondance ne s'élève pas à moins de 98, et atteindra le chiffre de 108 dans le courant de l'année 1875.

Les relations télégraphiques entre l'Algérie et la France sont assurées au moyen de deux câbles, allant l'un de Bône, et l'autre d'Alger à Marseille.

APPENDICE

Alfa des hauts plateaux.

La publication que nous analysons se termine par un article des plus remarquables sur l'alfa des hauts plateaux de l'Algérie.

L'auteur, feu M. le commandant Charrier, expose d'abord comment, par suite du développement presque incroyable de la fabrication du papier, la matière première, le chiffon, est venue à manquer et comment alors la science a dû se préoccuper de découvrir parmi les matières brutes quelque corps à fibres végétales, facile à convertir en papier à un prix au moins aussi modéré que le chiffon.

Après bien des essais de toutes sortes, la valeur industrielle de l'alfa a été reconnue et on peut assurer aujourd'hui que cette plante est destinée à remplacer le chiffon et à donner un nouvel élan à l'industrie du papier, arrêtée un instant dans sa marche progressive.

Jusqu'ici nous n'avons pas encore de marché établi; nous ne sommes même ni producteurs ni vendeurs; nous ne sommes que commissionnaires; nous nous contentons de livrer aux quelques maisons qui viennent les prendre, les mauvais produits apportés par les indigènes. Et pourtant dans ces conditions plus que défectueuses notre exploitation a atteint le chiffre de 60,000 tonnes en 1874.

La matière, du reste, abonde; elle couvre une surface de plus de 4 millions d'hectares. 4 millions d'hectares, d'un seul tenant, d'alfa dru, vivace, nerveux, riche en fibrilles propres à l'enchevêtrement! Quelle richesse! L'industrie peut-elle négliger plus longtemps une semblable mine?

Cette nappe d'alfa couvre tous les hauts plateaux de l'est à l'ouest et du nord au sud; mais pour aller l'y chercher, il faut des voies ferrées qui sillonnent en tous sens cette immense étendue; il faut créer des villages, hameaux où puissent se loger les ouvriers. Car dans ce pays, point de villages ni de fermes; pas une habitation ni un arbre; pas de population sédentaire, nulle ressource d'aucune sorte.

Pour exploiter dans une semblable contrée, il faut s'y établir et s'y établir solidement. L'initiative individuelle est impuissante en présence du néant; il n'y a que les grandes compagnies qui soient capables de venir fonder en plein désert des établissements sérieux. L'alfa des hauts plateaux est une mine en présence de laquelle il faut arriver avec des moyens complets, organisés dans tous leurs détails, avec un système entier prêt à fonctionner de toutes pièces; c'est un produit à exploiter en grosses masses et à bas prix

Jusqu'ici on n'a pas exploité l'alfa; on s'est contenté du glanage de la plante fait par les indigènes qui mêlent ensemble feuilles mortes des récoltes perdues, feuilles mûres, feuilles vertes des récoltes à venir, tiges, épis, racines; tout fait poids! mais dans une exploitation véritable, des procédés méthodiques seront suivis, non-seulement pour obtenir des produits choisis, mais aussi pour assurer la conservation et le renouvellement indéfini de la plante.

D'après M. le commandant Charrier, on peut compter dans une exploitation bien conduite sur un rendement annuel de 1,000 kilogrammes par hectare.

Il calcule aussi qu'un ouvrier de choix pourrait récolter par an 44 tonnes d'alfa sec, et, sur ces données, il estime que la mise en exploitation d'un lot de 300,000 hectares exigerait une agglomération européenne de 6 à 7,000 âmes au moins.

Le moment est venu d'atteindre les hauts plateaux; la nécessité industrielle nous y pousse. Dans quelques années, quatre lignes ferrées remontant jusque-là assureront le transport économique des produits. Déjà même, la Compagnie franco-algérienne a entrepris la construction de la voie ferrée d'Arzew à Saïda; les travaux sont entamés, et tout se prépare pour l'organisation complète de cette vaste exploitation.
